L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR

JEROME BAYON.

IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 24 JANVIER 1835.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 24 janvier.

Nous donnons aujourd'hui, tant dans notre feuille que dans le supplément qui l'accompagne, une longue séance de la chambre des représentans. Les rapports du trésorier de l'état et de l'adjudant-général, ainsi que celui du contrôleur de la banque Consolidée, se trouve dans le journal de cette séance.

(CORRESPONDANCE DE L'ABEILLE.)

Paris, 8 décembre.

Monsieur l'Editeur,

Encore une victoire pour le ministère, provoquée par le tiers-parti, qui est venu lui demander devant la chambre des explications sur les plaintes dont il est l'objet; et ceux-ci, dignes du nom d'eunuques politiques, dont ils sont ridiculisés à tout jamais, n'ont pas osé lui jeter en face des reproches que le pays lui adresse chaque jour. Qu'est-il résulté de cette couardise? Une approbation de son système, une sanction légale pour le passé et l'avenir garantie par le vote de 184 partisans. Et pourtant ce n'était pas là qu'était la question: ce n'était pas le système du 13 mars, c'était les personnes qu'il fallait mettre en accusation: il fallait dire à l'un: retournez à Gand, homme de 1815, homme de l'empire et de la restauration: venez vous encore vous faire le champion d'une révolution?[1] A cet autre: êtes-vous sans pudeur de venir demander à la chambre l'approbation de votre conduite, après que l'opinion publique a flétri en vous, l'homme des télégraphes et le spéculateur à l'abri des chances communes?[2] A celui-ci: nous sommes fatigués d'entendre sans cesse parler de gratifications et de pots de vin: il faut que le pouvoir soit respecté et votre administration le déshonore. [3] A celui-là: ce n'est pas pour placer des parents et des armes que vous occupez un ministère, mais bien pour veiller aux finances et économiser les deniers de l'état. [4]

Voilà ce qu'il fallait dire, et c'est ce que le tiers-parti n'a pas osé faire. Un seul, M. Dupin, a osé dénoncer un abus des plus criants: au milieu de cette discussion sans dignité il a signalé le défaut de présidence effective dans le cabinet, comme la cause de l'embarras de tous les ministères présens et futurs: il n'a été du reste que l'écho de la voix générale qui depuis trop long-tems accuse Louis-Philippe d'être le chef de son conseil.

Tandis qu'en France le ministère un instant ébranlé se rasseoit plus fortement que jamais, en Angleterre les réformistes sont évincés: le duc de Wellington a été chargé de composer un cabinet, et déjà sir Robert Peel, accouru du fond de l'Italie pour en être le chef sous la direction de l'homme de Waterloo, arrive aujourd'hui même à Londres. Une association pire pour nous que la guerre va unir la doctrine et le toryisme, et Dieu sait quels beaux résultats vont sortir de ce monstrueux accouplement, qui nous prépare sans doute aux beaux jours de la sainte-alliance.

On est curieux surtout de savoir comment va se résoudre la question d'Espagne. Wellington se prononcera-t-il pour la reine Isabelle reconnue par l'Angleterre, ou pour don Carlos qu'il a lui-même poussé en Espagne? D'un côté ou de l'autre il y aura violation de serment. Mais ces sortes de choses coûtent si peu et sont si communes aujourd'hui que c'est à peine si le monde politique s'en occupe: l'histoire, en tardive, et l'on se rit des réputations que sa plume impartiale ne donne qu'après la mort.

[1] M. Guizot qui, professeur sous l'empire, a suivi Louis XVIII, à Gand.
[2] M. Thiers qui spécule à la Bourse avec les nouvelles dans la main.
[3] M. De Rigny.
[4] M. Humann.

La justice veut que l'homme qui supporte les charges, jouisse aussi des avantages. Chez nous, en cas de guerre, le fils fait de chaque citoyen, un soldat; là, il n'y a pas de privilège, la loi n'établit pas de distinction, tout est pour le mieux, c'est le républicanisme pur. Mais puisque la loi a jugé convenable de mettre cette égalité entre tous les citoyens, quand il s'agit de la défense du pays, au lieu de s'étonner qu'elle ait rompu cette égalité en ce qui concerne le droit de suffrage. Alors, comme l'a remarqué fort judicieusement M. Lawson, la loi a distingué entre la qualité, y ayant des citoyens et des demi citoyens. En tems de guerre, tous deviennent citoyens, tous sont égaux; mais en temps de paix, l'égalité cesse, et tel, qui a eu assez de valeur pour aller, au péril de sa vie, repousser les ennemis de son pays, qui n'a pas craint de verser son sang pour sauver du pillage la maison du riche, quand lui, pauvre et dénué de tout, n'avait à sauver que l'honneur de sa patrie, n'est pas trouvé digne, après tant de beaux exploits, après avoir risqué ce qu'il a de plus cher, sa vie, s'il n'a pas l'avantage d'être propriétaire, n'est pas jugé digne d'être représenté. On lui fait un crime de ce qui était regardé comme un honneur, dans les républiques anciennes, on lui fait un crime de sa pauvreté!

Il a beau avoir du talent, de l'honneur, de la vertu même, tout cela n'est compté pour rien. Il est pauvre, cela suffit pour qu'il soit marqué du signe de la réprobation. Ses ancêtres avaient de la fortune, mais ils ont tout dépensé pour son éducation; ils ne lui ont laissé pour tout héritage que du talent et de la vertu; ils ont cru remplir un devoir envers la société, mais ils se sont trompés, la société ne les a pas compris. Ce fils avait été élevé pour être le plus bel ornement d'une république: mais cette république à que père avait rêvée simple, pure, étrangère au faste et aux grandeurs, telle enfin qu'il l'avait vue dans les beaux temps de Rome et d'Athènes, cette république n'existe pas. Cet honnête homme s'est trompé, il n'a pas compris son siècle. Il fallait, s'il voulait voir son fils figurer au premier rang dans la république, telle qu'on l'entend aujourd'hui, qu'il lui laissât des propriétés materielles, un coffre-fort bien garni; avec cela il avait tout ce qu'il fallait pour être quelque chose dans notre république hochet.

Il faut que ceux qui ont fait une pareille loi aient eu une bien pauvre idée de la vertu pour croire que l'homme qui possède est plus attaché au pays, est plus intéressé à le bien servir, que celui qui ne possède pas. Mais s'ils avaient conviction, pourquoi n'ont-ils pas aussi réglé qu'en cas de guerre, les propriétaires seuls auraient le privilège de prendre les armes pour repousser l'ennemi. Car, si ceux qui possèdent sont plus intéressés à l'ordre que ceux qui ne possèdent pas, ils doivent aussi être plus intéressés à ne point voir le pays envahi par les étrangers. Il nous semble que dans les deux cas, il y a parité.

Sans examiner ce qui a pu porter les auteurs de la Constitution à déclarer par le fait, qu'il y aurait dans notre état, des citoyens et des quasi-citoyens, nous croyons qu'ils ont commis une erreur et qu'il est du devoir de nos législateurs actuels de la signaler au peuple, afin qu'il y réfléchisse et qu'il voie s'il juge nécessaire de remplacer cette loi par une autre plus populaire et plus en harmonie avec les institutions qui nous régissent.

Puisqu'on ne peut être citoyen qu'à la condition qu'on aura le droit de suffrage, il nous semble qu'il est important de donner à ce droit la plus grande extension; car plus le nombre des citoyens est considérable dans un état, plus il faut envoyer de représentants au Congrès, et par conséquent plus il a de chances de faire pencher la balance en son côté. Ce n'est donc pas seulement la cause de la justice que nous plaidons, mais c'est encore celle de l'intérêt bien entendu du pays. Ainsi nous ne courons pas risque d'être accusés de chercher à innover pour le plaisir d'innover. Nous sommes pénétrés de respect pour l'héritage que nous ont laissé nos pères, mais ce respect ne va pas jusqu'à tolérer une injustice préjudiciable à nos intérêts.

En appuyant l'opinion émise par M. Lawson nous avons cru remplir un devoir sacré, celui qui appartient à tout homme qui, exempt de préjugés, examine les objets dans leur véritable jour, et ne se laisse pas séduire par des apparences trompeuses. Le mot de république est pour nous synonime de mot vertu. Nous croyons, dans notre simplicité, qu'il n'y a pas de république, là où il n'y a pas de vertu, et qu'il n'y a pas de vertu, là où il n'y a pas fraternité; la fraternité que Jésus a prêchée aux hommes il y a dix-huit cents ans, qu'est-ce autre chose si ce n'est la république? Or, quand la Constitution établit entre les hommes des distinctions basées sur la fortune, il n'y a pas fraternité, donc il n'y a pas république, donc il faut rayer tel article de la Constitution, ou reconnaître que notre gouvernement n'est pas une république.

La question politique de l'indépendance du Canada est loin de s'apaiser; quand les boules des électeurs ont cessé de tomber dans l'urne des scrutins, les écrivains organes des deux partis, [illegible] et la parole et travaillent le peuple en leur sens, pour hâter le [illegible].

M. Papineau dont l'élection [illegible] de Montréal a été [illegible] le prétexte de désordres sérieux, provoqués par le parti anglais, vient d'adresser à ses commettans une pièce dans le genre de celles que publia de temps, en Angleterre, le célèbre patriote irlandais O'Connell. Cette adresse, pleine d'énergie et de patriotisme, et qui nulle part ne respire l'exaltation, déroule aux yeux du monde les maux et les injustices dont on accable le peuple canadien; elle traduit au tribunal de l'opinion publique de grands coupables que leur nombre seul rend audacieux; elle soulève et remue les lourdes chaînes que l'Angleterre fait peser sur la population primitive du Canada; en un mot, cette adresse est faite pour réveiller les autorités qui par leur coupable inertie laissent pencher la balance d'un côté; et pour ouvrir les yeux au souverain qu'on abuse, s'il lui reste encore assez de justice dans le cœur pour ne pas condamner à l'ilotisme deux belles provinces que féconde une population forte de son avenir et riche de sa vigueur et de son industrie.

De pareilles publications conviennent tout-à-fait à l'état actuel des choses dans les deux Canadas; il ne faut pas que les hommes prudents attendent que l'Angleterre ait le temps d'y jeter encore quelques centaines de mille âmes surabondance de la populace de ses rues; il faut hâter la crise avant que la disproportion des forces opposées soit trop grande. Cette crise arrivera infailliblement; car les souffrances de tout genre qu'endure le peuple, son indignation qu'il dévore, les plaintes si long-tems repoussées, tant de sentimens divers qui s'accumulent et fermentent dans les cœurs généreux, ne peuvent rester toujours comprimés; le jour viendra où ils éclateront, et malheur à ceux qui se trouveront sur leur passage: ce sera la foudre échappée du ciel.

Certes, quelle que soit l'indépendance des opinions de M. Papineau, il n'a pas la liberté de s'exprimer aussi ouvertement; mais son langage autorise le nôtre, et c'est sans effort que, des paroles qu'il adresse à ses compatriotes, nous inférons tous ces résultats et toutes ces conséquences. Les journaux patriotes du Canada ont le courage (et c'est d'un heureux augure) d'appuyer énergiquement l'adresse de M. Papineau; l'un d'eux, le Canadien, de Québec, après avoir dit que cette adresse renferme l'expression la plus vraie de la situation actuelle du pays, poursuit ainsi:

"Cela n'empêchera pas certains critiques de gloser sur la forme, le style, le ton, et sur certains mots plus ou moins expressifs. Eh! messieurs, peine perdue. Ce n'est pas de toutes ces belles et jolies choses qu'il s'agit, fort avenantes dans une académie ou un aréopage qui délibère à froid et à tête reposée. Non, messieurs, c'est Athènes sur la place publique, à qui Démosthènes dénonce Philippe le tyran; c'est le jugement du peuple que l'homme du peuple écrit sur le granit avec une main de fer. Ce jugement est-il ratifié? Le peuple y reconnaît-il l'expression fidèle de ses sentimens, de sa pensée énergique, irrévocable? Voilà ce qu'il vous importe de savoir, pendant qu'il en est temps. Tout le reste n'est que des mots qu'il ne trouvera peut-être pas assez énergiques, car vous savez qu'il a pour habitude, lui, de dire avec le satirique:

"J'appelle un chat un chat et Rolet un fripon."

"La démarche actuelle de l'O'Connell canadien sera comptée au nombre des efforts méritoires qu'il a faits pour le bien de son pays, et elle était devenue nécessaire. Nombre de presses soudoyées par notre obligarchie s'étaient évertuées à calomnier les généreux patriotes du quartier-ouest et par contre-coup leurs amis de toutes les parties du pays; leur coryphée avait fait écho et leur avait publiquement donné l'appui de son nom: il devenait presque nécessaire que l'homme du peuple vînt jeter dans la balance le poids d'un grand nom; et ce sacrifice, il l'a courageusement fait.

"L'adresse de M. Papineau rapporte une circonstance que nous ne nous rappelons pas qu'on ait mentionnée: c'est que des patriotes influents ayant lieu de craindre des violences avaient, avant l'élection du quartier-ouest, proposé à l'autre parti un compromis par lequel chaque parti nommerait son candidat; mais que ce compromis a été refusé. On voulait absolument du sang, comme il dit, car on ne pouvait croire que les patriotes se retireraient lâchement de la lutte et abandonneraient la victoire sans combattre. Un semblable compromis a été offert ici aux amis de M. Stuart, et il a été refusé comme à Montréal. Nous ne dirons pas qu'on voulait aussi du sang à Québec, quoique la conduite des partisans de ce monsieur nous permette de le penser et de le dire; mais on voulait intimider le parti libéral et, à force de fanfaronnades, le faire renoncer à l'idée d'être même un seul membre dans la haute-ville. On aurait alors fait sonner bien haut le triomphe remporté par là contre les 92 résolutions. Les libéraux ont bravement ramassé le gant, et ils ont vaincu. Maintenant on les accuse de faire des distinctions nationales. Avec un ennemi de mauvaise foi, la générosité fut toujours mal placée."

PAR AUTORITÉ.

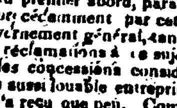

La Législature de l'Etat de la Louisiane, désirant répandre aussi largement que possible les bienfaits de l'instruction, pense que l'importance de l'objet justifiera pleinement une mesure qui pourrait, au premier abord, paraître une déviation de la conduite tenue précédemment par cet Etat, dans ses rapports avec le gouvernement général, tandis que les autres Etats ont élevé leurs réclamations à ce sujet, et qu'ils ont obtenu du Congrès des concessions considérables de terre pour l'avantage d'une aussi louable entreprise, la Louisiane n'a rien demandé et n'a reçu que peu. Comme le plus riche propriétaire de terre, dans les nouveaux Etats, la Législature ne saurait douter que les Etats-Unis ne soient disposés à contribuer d'une manière libérale, en faveur d'un objet qui, sans contredit, à les droits les mieux fondés à la protection des propriétaires de terres.

L'immense étendue des terres publiques, le grand et prompt accroissement de valeur qu'elles reçoivent incessamment de l'industrie et des capitaux de nos concitoyens livré à la culture de nos riches produits, et spécialement les grands avantages qui résultent pour ces terres, des levées faites et entretenues aux frais des propriétaires individuels, paraissent donner aux réclamations de la Louisiane, une force toute particulière; en conséquence: "Résolu que nos sénateurs et nos représentans au Congrès, soient invités à faire tous leurs efforts pour obtenir des concessions de terre en faveur de l'instruction publique dans l'Etat de la Louisiane."

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHARLES DERBIGNY,
Président du Sénat.
A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick Mary Hart, Staples, Philadelphie,	D Marston.
Brick Fama, Basso, Matamoros,	F Tro.
Gole Atlantic, Sawyer, Apalachicola,	capitaine.
Goel Clément, Spear, Apalachicola,	capitaine.
Goel Citizen, Drinkwater, N. York,	G Boeford.
Goel Correo, Pernita, Campêche,	F Tro.
Goel Maria Juanita, Calarayn, Campêche,	E J Forstall & co.

ARRIVES

Bateau de remorque Whale, des Passes, avec le navire Austerlitz, et les bricks William et Statira.

Navire Austerlitz, Hammond, du Havre, d'où il est parti le 11 déc. avec un chargement assorti:

Brick Aurora, Frost, de la Mobile,

Goel Arab, Harket, du Port de Paix,

Goel Washington, Browen, de Porto Rico.

Goel Richard & Henry, Stafford, de N York.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $5 00 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine (à partir de Lundi) 47 onces de pain pour un escalin. Les pains de 2 pour un escalin devront peser 25 pour cent du plus. 24 janv

POUR LE HAVRE,

Passage seulement.

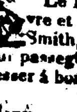

Le Navire Barque SUPERIOR, doublé en cuivre et très-connue comme excellent voilier, capt. Smith, partira incessament:

Pour passage, ce navire ayant de bons emménagements, s'adresser à bord vis-à-vis le poteau No. 35 ou à
HARRISON, BROWN & Co.
24 janv rue Royale No. 117.

POUR LE VERA CRUZ;

La Goelette FANNY BUTLER, doublée et chevillée en cuivre de 100 tonneaux. Pour frêt ou passage s'adresser à J. THAYER, & Cie.
24 janv rue des Magasins No. 29.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Austerlitz, du Havre, cinq cents dames-jeannes de France, qu'il offre à vendre à un prix modéré.
24 janv M. L. G. SASSINOT.

Banque de l'Etat de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 23 janvier 1835.

L'ELECTION annuelle des douze directeurs de cette banque, aura lieu en la maison de la Banque, le lundi 9 de février prochain, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après-midi.
24 janv— RICHARD RELF, caissier.

A LOUER.

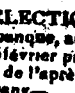

Une maison en briques à 3 étages, très commode pour une grande famille, située dans la rue Royale, entre les rues Dumaine et Ste. Anne; cette maison a un balcon en fer donnant sur la rue, 6 chambres à coucher à cheminée, une salle à manger, et un grand salon. On peut la livrer immédiatement. S'adresser sur la dite maison, ou à Braux à la Douane.
24 janv—2

LEGISLATURE D'ETAT.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

JEUDI, 15 janvier 1835.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à MM. Bienvenu et Breed.

Sur motion de M. Lewis, ordonné que M. Patten soit excusé de n'avoir pas assisté aux séances de la chambre.

M. Lewis a présenté les résolution suivantes:

'Résolu qu'un comité réuni composé de membres du Sénat, et de trois membres de la Chambre des Représentans soit nommé à l'effet d'examiner la situation de la Banque de l'Union de la Louisiane, et de faire un rapport du résultat de leur examen à la Législature.'

'Résolu qu'en comité réuni, composé de membres du Sénat, et trois membres de la Chambre des Représentans, soit nommé à l'effet d'examiner la situation de la Banque des Artisans et des Commerçants de la Nouvelle-Orléans, et de faire un rapport du résultat de leur examen à la Législature.'

'Résolu qu'un comité réuni, composé de membres du Sénat, et trois membres de la Chambre des Représentans, soit nommé à l'effet d'examiner la situation de l'Association Consolidée des habitans de la Louisiane, et de faire un rapport du résultat de leur examen à la Législature.'

'Résolu qu'un comité réuni, composé de membres du Sénat, et trois membres de la Chambre des Représentans, soit nommé à l'effet d'examiner la situation de la Banque de la Louisiane, et de faire un rapport du résultat de leur examen à la Législature.'

Ces résolutions ont subie leur première lecture et ont été renvoyées à demain pour être lues une seconde fois.

M. Dixon a présenté la pétition de 'Lafayette Fire Company,' demandant une charte.

Sur motion, ordonné qu'elle soit renvoyée à un comité spécial, composé de trois membres.

L'orateur a nommé MM. Dixon, Ant. Ducros et Armand, membres du dit comité.

Sur motion de M. Augustin, ordonné que le dit comité soit requis de s'enquérir quant à l'utilité d'accorder une charte à la 'Washington Fire Company, No. 4.'

M. Winn a présenté la résolution suivante:

'Résolu qu'un comité réuni, composé de trois membres de la Chambre des Représentans, et membres du Sénat soit nommé à l'effet d'examiner les affaires de la Compagnie de Banque et de Canal de la Nouvelle-Orléans, et de faire un rapport du résultat de leur examen à la Législature;' laquelle a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue.

M. Braux a présenté la résolution suivante:

'Résolu &c. Que le président et directeurs du Bureau des travaux publics soient et demeurent autorisés à faire examiner la navigation du bayou Vermillion, dans la paroisse de Lafayette, et de faire un rapport aussitôt possible du montant qui serait requis à l'effet d'améliorer la dite navigation;' laquelle a subi sa première lecture.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, cette résolution a été adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Winn, de la part du comité des propositions et griefs, auquel avait été renvoyée la pétition demandant l'incorporation de l'église Méthodiste Episcopale des Rapides, a fait son rapport, en introduisant un bill intitulé "Acte pour incorporer l'église Méthodiste Episcopale dans la ville d'Alexandrie, paroisse des Rapides;" lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Lewis, de la part du comité de réclamations auquel avait été renvoyée la pétition de G. W. Addison, a fait son rapport, en introduisant un bill intitulé "Acte pour venir au secours de G. W. Addison, de la paroisse St. Landry;" lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Le même membre, de la part du même comité auquel avait été renvoyée la pétition de Thos. H. Chew a fait son rapport en introduisant un bill intitulé 'Acte pour venir au secours de Thos. H. Chew, tuteur de Martha Ann et Mary Ann Davis;' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Le même membre, de la part du comité judiciaire auquel avait été renvoyée la pétition de François Gardère et Jean Garnier, a fait le rapport suivant:

Le comité judiciaire, demande à rapporter, qu'ayant pris en considération la pétition de François Gardère et Jean Garnier, laquelle avait été renvoyée au dit comité, il n'est pas à même de découvrir aucun principe dans la constitution de l'Etat, qui dans son opinion, pourrait garantir aucune opposition législative dans un contenu de la dite pétition; croyant qu'une ample provision pour des cas semblables à celui-ci, a été faite par nos lois, le comité demande à être exempté de toute considération ultérieure de cette pétition.

THOS. H. LEWIS,
Agissant comme président du comité.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

M. Augustin, de la part d'un comité spécial auquel avait été renvoyé le mémoire des membres de la Société Médicale de la Nouvelle-Orléans, a fait son rapport en introduisant un bill intitulé:

'Acte pour incorporer la Société Médicale de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets;' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Lewis, de la part du comité de réclamations, auquel avait été renvoyé le bill intitulé "Acte pour autoriser le Trésorier d'Etat à payer une certaine somme d'argent au shérif de la paroisse St. Martin," a fait son rapport, en introduisant le dit bill devant la chambre; lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Brown, de la part du comité d'affaires non terminées a présenté un bill intitulé "Acte pour autoriser la vente de certaine propriété dans la ville de la Nouvelle-Orléans, appartenant à l'Etat," lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Lewis a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'Acte à l'effet de pourvoir aux juris de police des différentes paroisses de l'Etat, des copies des assessemens de toute propriété taxable dans les dites paroisses.'

M. Lewis, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé 'Acte pour déterminer les cas dans lesquels le défendant dans des poursuites criminelles aura droit aux récusations péremptoires;' lequel a subi sa première lecture, et sur motion, a été renvoyé au comité judiciaire.

M. Lavergne, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé 'Acte pour exempter les propriétaires de payer taxes sur certains esclaves;' lequel a subi sa première lecture, et sur motion, a été renvoyé au comité de finances.

M. Lawson, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'Acte pour amender un acte intitulé 'acte relatif à la cession volontaire de propriété et la manière de procéder, tant dans la gestion que dans la disposition des biens des débiteurs et pour d'autres objets, approuvé le 20 février 1817;' lequel a subi sa première lecture, et sur motion, a été renvoyé au comité judiciaire.

M. Sibley a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'Acte pour annuller un acte intitulé 'acte supplémentaire à plusieurs actes relatifs à l'éducation publique, approuvé le 3 avril 1833."

M. Lawson a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'Acte pourvoyant à la nomination des juges de paix et conétables, et réglant leurs pouvoirs et devoirs;' et un bill intitulé:

'Acte réglant plus particulièrement les devoirs et pouvoirs des curateurs de successions vacantes et d'héritiers absents.'

M. Montégut, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé 'Acte pour amender l'acte intitulé 'acte relatif aux caboteurs et pacotilleurs, approuvé le 16 mars 1830;' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.'

M. Sheldon a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'Acte pour établir un district d'élection additionnel dans et pour la paroisse de la Pointe Coupée.'

M. Briggs conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé 'Acte pour créer trois notaires publics additionnels pour la paroisse des Rapides et pour d'autres objets;' lequel a subi sa dernière lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Winn, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'Acte pourvoyant à la démarcation des limites des paroisses adjacentes;' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

L'orateur a soumis à la Chambre les documens suivans, savoir:

Une lettre de M. Bernard Marigny, informant la Chambre qu'il n'est plus candidat pour la place de major-général de la 1ère. division de la milice de la Louisiane.

Le rapport suivant du contrôleur de l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, avec l'état des affaires de la dite institution:

Au Sénat et à la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée-Générale;

En vous présentant le rapport annuel ordonné par la charte de l'Association Consolidée, il m'est pénible d'avoir à vous annoncer que le dernier caissier, ainsi que deux des commis de cette institution se sont rendus coupables de malversations, par suite desquelles cette Banque éprouvera une perte qui montera peut-être à quarante mille piastres. Après la révélation faite à ce sujet, la Direction effectua, avec promptitude, des changemens dans l'administration, qui ont déjà produit d'heureux effets, et promettent des résultats très-importants et très-avantageux. La confiance qu'inspire son premier officier actuel, dont la probité, les talens et le zèle sont bien connus, a surtout contribué à donner une grande impulsion à ses affaires. Les dépôts individuels, ainsi que la circulation des billets ont considérablement augmenté, et les espèces y abondent. Je joindrai à cet exposé un état de la situation de cette Banque au 7 mai 1834; et l'état général de ses affaires au 30 décembre de la même année.

C'est aussi pour me conformer à une des dispositions de sa charte, que je prends la liberté de vous recommander quelques changemens.

Je crois qu'il serait dans l'intérêt de la banque comme aussi dans celui de l'Etat et du public, de reculer le paiement d'une partie des bons de l'Etat jusqu'à l'année 1848, et d'autoriser la direction à faire des paiemens partiels des autres bons, à telles époques qu'elle jugera convenable antérieurement à 1848, non pas que je craigne que le payement de ces bons ne puisse être effectué aux termes déjà fixés, mais bien parcequ'en retardant le remboursement du capital avec le consentement des prêteurs, on fera de plus grands profits, et parcequ'en retirant de la circulation ce capital par petites portions, le commerce ni l'agriculture n'en éprouveront de secousses.

Quoiqu'il me paraisse que la direction peut accepter des hypothèques sur des propriétés urbaines en garantie d'actions, il serait peut être mieux de lui conférer ce pouvoir d'une manière spéciale.

Pour obtenir des débiteurs plus de ponctualité il serait probablement nécessaire d'autoriser la direction à exiger à titre d'indemnité, de ceux qui ne rempliront pas leurs engagemens, un intérêt plus élevé que celui fixé par la charte. C'est une disposition de ce genre qui a sans doute contribué à faciliter les recouvremens de quelques autres banques.

Dans le cas où le paiement d'une partie des bons serait reculé, il deviendrait important de déclarer à quelles époques et dans quelles proportions les dividendes seraient répartis entre les actionnaires.

L. B. LEBRETON,
Contrôleur de l'Association Consolidée &c.

ETAT GENERAL DES AFFAIRES DE L'ASSOCIATION CONSOLIDEE, AU 7 MAI 1834.

Caisse	490,099 77
Banque du Canal	2,996 17
Banque de la Cité	10,402 62
Banque de la Louisiane	20,249 66
Banque des Artisans	3,492 70
Banque de l'Etat	"
Billets escomptés	558,596 63
" " protestés	10,425
" à recevoir	60,500
Bons sur hypothèques par 14mes.	1,109,859
" " " 5mes.	188,449
" " " 2mes.	119,400
Immeubles	58,000
Etat de la Louisiane	5,038 85
Baring, Brothers et Co.	52,600 57
Profits et Pertes	111,906 67
Habitation F. Delahoussaye	464
Dépenses générales	3,366 33
Prime sur lettres de change	248 75
Intérêts	256 43
Commission	2,922 22
Déficit de la Caisse	146 58
	2,809,420 95
Espèces en Voute	31,889 97
Capital	2,004,000
Escomptes	43,863 73
Dividendes Nos. 1 et 2	160,000
Billets de Banque	500,105
Banque d'Orléans	3,098 61
" de l'Etat de la Louisiane	779 39
" du Commerce	870 14
" de l'Union	28,673 97
" des Etats-Unis	15,746 65
Dépots individuels	52,381 46
	2,809,420 95
Billets en circulation	65,570

ETAT GENERAL DES AFFAIRES DE L'ASSOCIATION CONSOLIDEE, AU 30 DECEMBRE, 1834.

Caisse	988,220
Profits et Pertes	118,319 22
Billets escomptés	623,957 60
Billets à recevoir	19,220
Billets escomptés protestés	124,553 65
Bons sur Hypothèque par 2mes.	65,369 60
" " " 5	1,133,013 07
" " " 14	1,112,556 44
Obligations hypothécaires	138,329
Prime sur lettres de change	3,290 45
Baring, Brothers et Co.	2,250 07
Commission	3,172 72
Intérêts	256 43
Intérêts sur les bons de l'Etat	50,100
Etat de la Louisiane	5,038 85
Lettres de change	61,202 93
Habitation F. Delahoussaye	2,791 12
Habitation Grande Terre	51,932 81
Habitation Guérin	16,998 79
Déficit de J. L. Prevost caissier	50,264 77
Immeubles	59,550 93
Dépenses générales	5,321 28
Protêts	164 50
Banque de la Cité	17,961 12
	$3,653,835 35
Espèces en Voute	345,730
Capital	2,004,000
Billets de Banque	530,105
" " " nouvelle émission	215,980
Escompte	119,934 49
Dividendes Nos. 1 et 2	160,000
Effets à Payer	7,000
Banque des Etats-Unis	117,3 8 60
Banque de la Louisiane	27,299 30
Banque de l'Etat	64,817 16
Banque de l'Union	148,690 16
Banque d'Orléans	9,525 26
Banque du Canal	2,789 58
Banque des Artisans	92,637 53
Banque du Commerce	16,765 14
Dépots individuels	204,963 13
	$3,653,835 35
Billets n circulation	116,725

Sur motion, ordonné que ce rapport soit renvoyé à un comité spécial.

L'orateur a nommé MM. Sparks, Pitrot et Hall, membres du dit comité.

☞ La fin de la séance est dans le supplément.

Théâtre d'Orléans.

Dimanche 25 janvier 1835,
La troisième représentation de
CLOTILDE,
Drame en cinq actes, et en prose, par Mrs. Frédéric Soulié et Adolphe Bossange.
Le spectacle se terminera par
VOLTAIRE
CHEZ
LES CAPUCINS,
Folie vaudeville anecdotique en un acte, de MM. Dubersan et Dupin.

Exhibition.

D'UNE galerie de cent tableaux originaux par les maîtres les plus éminents, parmi lesquels se trouve le célèbre tableau, de Vénus de Istians, de la galerie de Dresde, apporté d'Europe dernièrement, et qui a paru dans es Etats-Unis, avec le plus grand succès.

Aux arcades de M. Banks. L'entrée est dans la rue Natchez.

Prix d'entrée 50 cents, enfans 25 cents.

☞ Ces tableaux sont offerts à vendre à l'amiable.

23 janv—30

SALLE ENCOIGNURE ORLEANS ET BOURBON.

GRAND ASSAUT D'ARMES.

LE soussigné, élève de l'Académie de Paris, a l'honneur de prévenir les amateurs et le public en général, que DIMANCHE PROCHAIN 25 du courant, de midi à 3 heures, il y aura un GRAND ASSAUT D'ARMES, qui sera ouvert par lui et Mr. David; il tirera ensuite avec les personnes qui le désireront. Il prévient aussi les jeunes gens, qu'il y aura une souscription ouverte ce jour-là, pour ceux qui voudraient prendre des leçons d'escrime.

Il mettra tout le zèle possible afin de mériter l'estime et la confiance des personnes qui voudront bien l'en honorer.

PRIX DES PLACES:—Pour les hommes.................$1 00
" " Pour les enfans.................50

23 janv.—2 DAUPHIN FILS.

SALLE D'ORLEANS.

SAMEDI PROCHAIN, 24 JANVIER 1835.

Grand Bal Paré et Masqué

Prix d'entrée,—Les cavaliers, $1,50.

Les dames ne seront admises qu'avec un billet délivré par l'administration.

Toute personne sera tenue de faire voir son billet ou sa contremarque à la première porte au portier, chargé de les reconnaître. Les billets seront délivrés le jour du bal, depuis midi jusqu'à trois heures et depuis quatre et demie jusqu'au soir.

Tous les masques seront tenus de se démasquer en entrant pour se faire connaître. Nul ne pourra entrer au bal avec des armes.
20 jan

SALLE D'ORLEANS.

LA liste de souscription des bals de société MASQUE'S étant close, messieurs les souscripteurs sont priés de faire prendre leurs billets chez M. J Davis, pour le premier bal qui aura lieu lundi prochain, 26 du courant.
20 janv—3

SALLE D'ORLEANS.

AU BENEFICE DE M. BERTUS.

Mercredi 28 janvier 1835.

GRAND BAL PARE,

Précédé d'un BAL D'ENFANS, qui commencera à 5 heures et demie et finira à 9 heures. Le grand bal aura lieu immédiatement après.
20 janv

SALLE WASHINGTON.

Rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon.

SAMEDI, 24 JANVIER 1835.

Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1,00.

Il se trouve dans l'intérieur de l'Etablissement (qui est le plus beau de ce genre qui existe dans les Etats-Unis), toutes les commodités que l'on peut désirer, Restaurant, Buvette, Bureau pour déposer les chapeaux, manteaux

SALLE DE BAL

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

SAMEDI, 24 JANVIER 1835.

Grand Bal Paré et Masqué

Prix d'entrée—Cavaliers $1,00

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes, chapeaux, manteaux &c. 23 jan

QUARTIER GENERAL 2d. REGT. M. L.

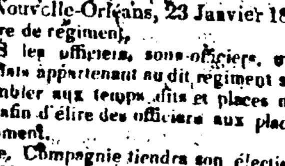

Nouvelle-Orléans, 23 Janvier 1835.

Ordre de régiment,

TOUS les officiers, sous-officiers, musiciens et soldats appartenant au dit régiment seront tenus de s'assembler aux temps dits et places mentionnées ci-après, afin d'élire des officiers aux places vacantes en ce moment.

La 1ère. Compagnie tiendra son élection à Commercial Hôtel, sur la Levée, entre les rues Ursulines et Hôpital, le Samedi 31 du courant, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

Les limites de la dite Compagnie sont les rues Orléans et Dumaine, les rues de la Levée et Bourbon à partir du centre de chacune des dites rues.

Le 2de. Compagnie tiendra son élection dans le même lieu et le même jour, depuis 3 heures de l'après midi jusqu'à 6. Les limites de cette compagnie sont entre les rues Bourbon et Rempart, Orléans, et Dumaine, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 3me. Compagnie tiendra son élection au même lieu, le Mardi 3 de février prochain, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. Les limites de cette compagnie sont les rues Dumaine à Ursulines et les rues Levée et Bourbon, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 4me. Compagnie tiendra son élection au même lieu et le même jour, depuis 3 heures de l'après-midi jusqu'à 6. Les limites de la dite compagnie sont les rues Dumaine et Ursulines, les rues Bourbon et Remparts, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 5me. Compagnie tiendra son élection le Mercredi 4 février prochain, au même lieu, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. Les limites de la dite compagnie sont les rues de la Levée et des Remparts et entre Ursulines et Esplanade, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 6me. Compagnie tiendra son élection le Mercredi 4 février prochain, au Café de Phillipe Power, encoignure des Champs Elysées et de la rue de la Levée, depuis 3 heures de l'après midi jusqu'à 6. Les limites de la dite compagnie sont depuis la Levée jusqu'à la rue de Craps, et depuis l'Esplanade jusqu'à la rue des Champs Elysées, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 7me. Compagnie tiendra son élection, le Mardi 5 février prochain, au même endroit, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. Les limites de la dite compagnie sont les rues de la Levée et Craps, les rues des Champs Elysées et d'Enghim, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 8me. Compagnie tiendra son élection au même lieu et le même jour, depuis 3 heures de l'après-midi jusqu'à 6. Les limites de la dite compagnie sont depuis la rue de Craps jusqu'au Bois et depuis l'Esplanade jusqu'à la rue d'Enghim, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 9me. Compagnie tiendra son élection le 6 de février prochain, au Commercial Hôtel sur la Levée entre les rues Ursulines et Hôpital depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. Les limites de la dite compagnie comprend depuis la rue des Remparts et le Bois, depuis la rue d'Orléans et le chemin du Bayou, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 10me. Compagnie tiendra son élection au même endroit et à la même heure, depuis 3 heures de l'après-midi jusqu'à 6. Les limites de la dite compagnie sont de la rue des Remparts jusqu'au Lac, et depuis la rue de l'Esplanade jusqu'au chemin du Bayou.

A. A. SUARES.

24 janv Lt. Col. Com. le 2d. Regt. M de la M L.

Marchandise pour le marché Mexicain.

10 CAISSES Rubans (Listones et Rebecillais) 10 do. Perles de verre; 2 Canons de 8 calibre. A vendre par J. LE BLANC & Co.
24 janv Rue Royale, No. 130.

AVIS.

LE soussigné ayant vendu à M. Manceau, son fonds de pharmacie, situé encoignure Bourbon et Douane, profite de cette occasion pour le recommander aux personnes qui avaient coutume de l'honorer de leur confiance.
24 janv—3 GAMOTIS.

AVIS.—Ma femme, VIRGINIE SEGAIN, ayant abandonné mon domicile le 20 du courant, je donne avis au public de ne lui faire aucun crédit, attendu que je ne payerai aucune des dettes qu'elle pourra contracter.
24 janv—2 SAUCE VIVARET.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honble. Charles Maurian, juge, 22 janvier 1835. No. 8081, Diego Morales vs. ses créanciers.—Sur lecture et entrée du bilan et de la pétition dans cette affaire; il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du dit pétitionnaire ait lieu en l'étude de M. Octave de Armas, not. pub., le 25 février prochain, afin d'y délibérer alors sur les affaires du dit pétitionnaire, et ce qu'attendant toutes procédures contre sa personne et ses biens soient suspendues. M. F M Guyol, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents. [illegible]
Par ordre de la Cour
24 janv—2ps G A GUYOL dép grêf

VENTES A L'ENCAN.

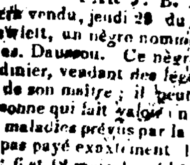

Aujourd'hui Samedi, 24 courant, de 4 à 5 heures, il sera vendu par M. Guillotte, au près du Ferry, au bout du marché à la viande, 15 vaches laitières (et 2 bœufs de trait) les unes ayant de jeunes veaux et les autres prêtes à mettre bas. 24 janv

PAR J. B. BLACHE,

IL sera vendu, jeudi 29 du courant, à la Bourse de Hewlett, un nègre nommé Jean Louis, appartenant à M. Jques. Dausson. Ce nègre, actif, intelligent et très-compte de son maître; il peut être extrêmement utile à une personne qui fait valoir un jardin, il est garanti des vices et maladies prévus par la loi, et n'est vendu que pour n'avoir pas payé exactement le loyer de ses mois. Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé pardevant M. Théo. Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 24 janv

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu, le Lundi 26 janvier 1835, à midi, à la Bourse:

26 actions de $500 chacune du capital de la compagnie de la Presse à coton à vapeur de la Levée savoir: 21 actions sur chacune des quelles, il a été payé $156.65 2-3, et sur 5 actions $140.

Termes: pour les 21 actions d'abord mentionnées, l'acquéreur sera tenu d'assurer le paiement des notes suivantes, savoir: $530 payable le 4 février 1835, et une autre même somme payables le 4 août 1836—$5,320, dont se chargera l'acheteur en faveur de la Presse par installations de 10 p 0-0 sur la dite somme, payable de 6 mois en 6 mois à dater du mois de février 1836, et la balance comptant.

Et pour les 5 actions ensuite mentionnées, l'acquéreur sera tenu de se charger des paiements suivants, savoir: $150 payables le 4 février 1835, et une même somme le 4 février 1836.—$1350 dont se chargera l'acquéreur et payables par installations de 10 p 0-0 de 6 mois en 6 mois à dater du mois de février 1836, et la balance comptant.
24 janv

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le mercredi, 28 courant, à midi, à la Bourse Hewlett, Robin, nègre âgé de 24 à 25 ans, un peu pâtissier, distillateur et domestique de maison, garanti des vices et maladies prévus par la loi. Conditions: 1 an de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé pardevant G. Le Gardeur, not. pub., aux frais de l'acquéreur.
24 janv

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu lundi, 26 du courant, à 10 heures du matin, à son encan, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra, 31 sacs de Café, Rio, importé et avarié à bord du brick Stranger, capitaine Soule, venant de New York. 24 janv

Vente de chevaux, mulets, etc, à l'amiable.

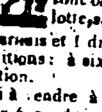

Il sera offert en vente par le soussigné jusqu'au 7 février prochain; mais s'ils n'ont pas été vendus à cette époque, ils seront offerts en vente publique par M. Guillotte, savoir: 4 chevaux et 1 mulet; 3 charrettes et harnais et 1 dray à porter de l'eau.

Conditions: à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Aussi à vendre à l'amiable: vieux fer, sable de rivière, et chaux à rendre. S'adresser au no 85, rue Julia, entre les rues des Magasins et Tchoupitoulas, etc.
23 janv☞ L. A LEMOYNE.

PAR P. A. GUILLOTTE.

PAR ordre de la Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans,

Il sera vendu en vente publique, au plus haut et dernier enchérisseur, rue des Magasins, No. 222, le mardi 3 février prochain, à 11 heures du matin, 14 MULES et 3 CHEVAUX, délivrés par Edward McHugh à ses créanciers.

Conditions de la vente: toutes sommes au-dessous de $100 comptant; les sommes de 100 piastres et au-dessus, à 90 jours de crédit, en billets endossés à la satisfaction des syndics provisoires, et aucune des propriétés ci-dessus ne sera délivrée avant que les conditions de la vente ne soient remplies.
23 jan—10

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu Lundi 26 Janvier 1835, à la Bourse Hewlett, les Propriétés suivantes:

No. 3. UN TERRAIN situé rue Louisa, entre le fleuve et la première rue, à environ 250 pieds du chemin public après la Guildive de Mr. Byrne, mesurant 33 pieds 3 pouces 5 lignes sur la rue Louisa, sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes, avec la maison composée de deux appartemens, galerie et deux cabinets, bien batie, briquetée entre poteaux, avec les cuisines, en bois et latrines.

No. 2. UN AUTRE TERRAIN attenant au précédent, ayant la même face et la même profondeur, avec une maison de quatre appartemens, une galerie et un cabinet, briquetée entre poteaux, cuisine, latrines, chambres et hangard dans le fond de la cour.

No. 1. UN TERRAIN, attenant au précédent, mesurant 38 pieds 4 pouces 3 lignes sur 213 pieds 1 pouce 6 lignes de profondeur, avec un petit jardin, des chambres et une bonne écurie, latrines, puits etc. le tout conforme au plan qui est exposé à la bourse de Hewlett.

Ces Terrains sont parfaitement situés, à deux îlets de la Presse à Coton, et à 1-2 îlet du fleuve.

CONDITIONS:—6, 12, 18 et 24 mois en billets endossés et hypothèque jusqu'à final payement. 23 janv.—3

PAR A. GUILLOTE.

James Roach contre ses créanciers.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu, lundi, 2 février 1835, à la place ordinaire, au haut de la rue Conti, sur la Levée, par P. A. Guillotte, encanteur, trois chevaux, trois charrettes et deux drays, délivrés par J. Roach à ses créanciers. Conditions—comptant.
22 janv—10

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu samedi 24 du courant, à 4 heures précises du matin, à son magasin d'encan et pour clore un compte, 3 superbes Pendules de différens dessins. 22 janv

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 24 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, la négresse nommée Harriet, âgée d'environ 14 à 15 ans, depuis 18 mois dans le pays, domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi. Conditions:—3 et 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé pardevant W. Y. Lewis, not. pub. aux frais des acquéreurs. 21 janv.

PAR J B. BLACHE.

IL sera vendu, Samedi, 24 du courant, à 10 heures du matin, à son encan, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra:

Une caisse de papier à lettres, importé arrivé à bord de la goelette Ellen, capt Moore, venant de New York.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 24 du courant, à dix heures du matin, à leur magasin d'encan, un grand assortiment de Quincaillerie fine, consistant en ciseaux, rasoirs, canifs, &c. &c. &c. 23 janv

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE,

IL sera vendu le 24 du courant, à midi, à leur magasin d'encan, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, importés et avariés à bord du brick Stranger, capitaine Soulé, venant de New-York, 1 side-board et 2 consoles.
23 janv

PAR FERNANDEZ & WHITING,

IL sera vendu samedi, le 24 du courant, à la Bourse de Hewlett, le jeune mulâtre Isaac, âgé de vingt et un ans, un peu charpentier, bon cocher, domestique de maison, et généralement utile à tout, pleinement garanti des vices et maladies prescrits par la loi.

Conditions:—à 4 et 8 mois de crédit, en bon billet endossé, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Boswell, aux frais de l'acquéreur.
21 janv

MR. T. MORTIN du cercle de Londres donnera une exhibition dans la salle Ste. Marie, chez Sharp Brian, à l'encoignure des rues Julie et Tchoupitoulas, Dimanche le 25 courant, à 7 heures du soir—il jettera le gant à Mr. O'Rouke ou à toute autre personne qui désirerait l'accepter. Il a le plaisir d'annoncer l'arrivée de M. Armstrong, jeune homme de Montréal qui est prêt à se prendre corps à corps avec M. O'Rouke pour un pari de 50 piastres de part et d'autre, et s'offrira à tous les Messieurs qui voudront bien former un cercle d'amusement. La soirée se terminera par un assaut de pugilat sans gants; et attendu qu'il y a eu quelques querelles entre les pugilistes on en viendra à une décision ce susdit soir.

Prix d'entrée 50 cents. janv 24—1

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la Paroisse et la Ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'Hon. Charles Maurian, juge, 21 janv 1835.—(No. 7981.)—Charles Strott contre ses créanciers.—Sur motion de M. H. Potts, avocat du débiteur insolvable, et informant la cour qu'il y a erreur dans le jour fixé par cette cour pour tenir l'assemblée des créanciers.—Il est ordonné que les dits créanciers ait à s'assembler en l'étude de M. H. B Cénas le samedi 7 de février prochain, pour y délibérer sur les affaires du demandant et qu'en attendant toutes procédures contre sa personne et ses biens soient suspendues. Extrait des minutes du greffier.
24 janv—3 FRED. BUISSON, Dép. Gref.

Association du chemin-à-coulisses de la Nouvelle-Orléans à Nashville.

21 Janvier 1835.

LES souscripteurs à cette association, sont requis de venir payer le montant de leurs souscriptions respectivement, au soussigné à la Banque de Cité de la Nouvelle Orléans, le ou avant lundi, 2 février prochain.

Par ordre du comité,
22 janv R J PALFREY, secrétaire.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public qu'il vient d'acheter le fond de Pharmacie de M. L Gamotis, situé encoignure Bourbon et Douane.

Il serait très flatté que les personnes qui se servaient chez son prédécesseur, voulussent bien l'honorer de leur confiance, qu'il s'efforcera de mériter tant par ses soins et son zèle, que pour le bon choix et le prix modéré de ses médicamens.

MANCEAU,
24 janv—3 Pharmacien.